

COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2004

L'an deux mil quatre, le seize octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GOUARIN Maire,

Présents : Mrs GOUARIN Jean-Luc, VIGNOT Joël, LANNEAU Daniel, BLETEL Jean-Louis, BALDY Patrick, Mmes SMITH Clotilde, D'AUMALE Marie-Joseph, Melle THIEAUT Caroline

Absents excusés : Madame GOYARD Muriel, Messieurs SERPETTE Patrick, LECLERC David, GAUTHIER Thierry

Absent : Monsieur Dominique CHARRIERE

Pouvoirs : M. GAUTHIER Thierry donne pouvoir à M. GOUARIN Jean-Luc
M. LECLERC David donne pouvoir à M. BALDY Patrick
M. SERPETTE Patrick donne pouvoir à Melle THIEBAUT Caroline
Mme GOYARD Muriel donne pouvoir à M. BLETEL Jean-Louis

Secrétaire de séance : Monsieur LANNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

N° 2004/039

Objet : D.P.U/P.L.U (Déclaration droit préemption urbain)

Monsieur le Maire expose en Conseil Municipal :

L'article L2111.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou d'ouvrages collectifs par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Afin d'exercer cette possibilité sur l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du village et des hameaux, le Conseil Municipal souhaiterait instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont définies dans le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2004.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** de modifier le périmètre d'application Droit de Préemption (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
 - **zones urbaines : UA, UD, UC, AUr, UB (a et b)**
- **Précise** que le droit de Préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - **Le Parisien**
 - **Le Républicain**

Le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article L 123.23.4 par une procédure de mis à jour conformément à l'article L 123.23 du Code de l'Urbanisme.

Copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale notariale
- Au barreau constitué près du tribunal de grande Instance
- Au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Fontenay le Vicomte le 18 octobre 2004

Pour extrait conforme,

Le Maire,

JL. GOUARIN



Cyphre

[Large handwritten signature]

Smith *Fanneau*

